LES NOTAIRES AU CHÂTELET DE PARIS SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV ÉTUDE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE

PAR

MARIE-FRANÇOISE LIMON

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Les archives notariales et tout particulièrement les fonds du Minutier central ont été, ces dernières années, la source principale de nombreux travaux et enquêtes historiques, en particulier dans le domaine de l'histoire sociale. Mais, jusqu'à présent, on s'est fort peu intéressé au rédacteur de l'acte : le notaire.

A Paris le nombre des offices de notaires est fixé à cent treize depuis le début du XVII^e siècle. Nous avons concentré notre étude de l'histoire du métier et des familles sur cent dix-neuf notaires qui ont en commun d'avoir exercé, entre 1643 et 1715, sur cinq paroisses des Halles : Saint-Eustache, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Josse, les Saints-Innocents et Sainte-Opportune.

SOURCES

Les archives de la communauté des notaires au Châtelet sont conservées à la Chambre des notaires de Paris. Elles sont essentiellement constituées des registres de délibérations et avis pris lors des assemblées, des registres des immatricules

des notaires et des comptes de la communauté. Les autres archives consultées sont les sources traditionnelles de l'histoire des familles aux Archives nationales (série Y, Châtelet; Minutier central...), à la Bibliothèque nationale (Cabinet des titres)...

PREMIÈRE PARTIE

LA COMPAGNIE DES NOTAIRES AU CHÂTELET

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA COMPAGNIE AU XVII^e SIÈCLE

Les statuts du XVII^e siècle. – Les statuts et règlements de la compagnie sont destinés à assurer la coexistence des membres du corps. Les règlements sont modifiés par deux fois sous le règne de Louis XIV: en 1651 et 1679. En 1711 ils sont mis à jour et réédités. Les premiers articles règlent les activités de la confrérie, indissociable de la communauté.

Doyen, délégués et syndics. – Le doyen, les douze délégués et les trois syndics assument plus particulièrement la direction des affaires de la compagnie. Treize doyens (le plus ancien notaire en réception) se sont succédé sous le règne de Louis XIV. Les autres fonctions sont électives, mais règles et habitudes viennent largement tempérer la part laissée au hasard dans les élections. Un seul syndic est élu chaque année pour trois ans ; ainsi est évitée toute solution de continuité à la direction des affaires de la compagnie. Les élections disputées sont le signe d'une crise à l'intérieur de la compagnie (1686 et 1688). Le rôle des syndics est de plus en plus lourd ; après le refus opposé par Noël de Beauvais (1688), la compagnie sonde officieusement le candidat choisi avant de le porter au syndicat.

Tenue des assemblées, greffier, locaux. – La communauté s'assemble le dimanche matin après la messe de confrérie. Deux assemblées générales annuelles réunissent l'ensemble des notaires (fêtes de saint Nicolas). L'un des notaires est greffier ; élu à vie, il est remplacé tous les trois ans après le départ de Pierre Huart, greffier pendant vingt-neuf années. Une règle tacite veut que le greffier soit le futur syndic. De 1656 à 1679 la compagnie s'est installée dans les locaux de la cour des aides. Elle ne revient au Châtelet que sur les invitations répétées et pressantes du lieutenant civil.

CHAPITRE II

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNS

Les privilèges d'un corps. – Les privilèges de la communauté sont soigneusement répertoriés par les notaires eux-mêmes : le syndic G. Levesque compose un traité des droits en 1663 ; S.-F. Langloix, autre syndic, refond le recueil en 1738. Le privilège le plus envié consiste dans l'extension à l'ensemble du royaume de la compétence des notaires de Paris. La plupart des privilèges sont antérieurs au règne de Louix XIV, à l'exception du franc-salé (1673) et du committimus aux requêtes du Palais obtenu pour les douze plus anciens notaires (1693). L'obtention de ce privilège provoqua la colère du lieutenant civil qui y vit une atteinte à la compétence du Châtelet.

Vieilles querelles et procès à répétition. — Un grand nombre de procès oppose les notaires aux autres officiers royaux et non royaux pour fait de compétence; ces procès n'ont rien de spécifique au XVII^e siècle. Ils prolongent des querelles antérieures. Parmi ces officiers, il faut faire une place à part aux commissaires-enquêteurs au Châtelet auxquels les notaires s'opposent lors de la confection des inventaires. Les procès sont coûteux. La compagnie a ses procureurs et avocats attitrés dans toutes les cours. Ceux-ci sont souvent des parents ou amis de notaires.

La nécessité de soutenir son rang. — Les questions de préséance ont une grande importance. Des incidents opposent les procureurs du Châtelet (soutenus par les magistrats du présidial) aux notaires. La compagnie prend fait et cause pour un confrère injurié dans l'exercice de sa charge et interdit éventuellement à ses membres de dresser des actes pour le coupable. Les jetons distribués à partir de 1673-1676 dans la compagnie correspondent davantage à une opération de prestige guidée par la mode qu'à de véritables jetons de présence. Les comptes des syndics permettent d'attribuer avec certitude à Jean de Santeuil, chanoine de Saint-Victor, la commande de la devise.

CHAPITRE III

ORDRES ET DÉSORDRES INTERNES

Discipline de la profession : querelles entre notaires et affaires judiciaires. – Les conflits entre notaires pour raison de leurs fonctions sont du ressort de la compagnie qui a pour règle de chercher d'abord une solution interne. En général, les notaires se disputent la possession de minutes d'actes réalisés pour des clients prestigieux mais, au total, les conflits sont peu nombreux (cinq ou six par an). Certains notaires sont impliqués dans des affaires judiciaires. Le notaire Périer est contraint de se démettre de ses fonctions en 1672. Les affaires les plus graves éclatent après 1715 dans le contexte particulier du désordre financier de la fin du règne : trois notaires sont condamnés par la chambre de justice établie par la Régence.

Les grances crises. - La cohésion de la compagnie fut remise en cause en 1652 (crise liée aux problèmes financiers de la Fronde) et en 1684-1687, lorsque

les notaires anciens obtinrent l'exclusion des jeunes notaires des délibérations. L'issue de ce conflit confirma le rôle dirigeant des plus anciens dans la compagnie, mais la question financière est sous-jacente à ces crises (en général, les syndics sont accusés de malversations).

Les actions charitables. – Les notaires constituent une confrérie dont l'une des principales activités est d'assurer des secours aux anciens membres ou parents de membres en difficulté. A partir de la fin du XVII^e siècle, la compagnie verse des pensions annuelles fixes plutôt que des aumônes ponctuelles.

CHAPITRE IV

COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ

Le compte annuel du syndic en charge. – Le syndic est en charge des comptes dans la deuxième année de son mandat. Les comptes de la communauté ne sont conservés que depuis 1673. A partir de la dernière décennie du XVII^e siècle, les syndics rendent leurs comptes plus d'un an après la fin de l'exercice en raison du considérable accroissement du compte, suite aux emprunts de la compagnie.

Recettes et dépenses traditionnelles. – Les recettes sont celles de la confrérie (droit de confrérie, etc.) et les droits perçues sur les nouveaux membres à leur réception (bienvenues, etc.). Elles ne suffisent plus à assurer les dépenses relativement importantes du corps (frais de fonctionnement de la confrérie, gages du clerc et surtout fabrication des jetons).

Ressources et dépenses nouvelles : le poids des emprunts. – Le solde du syndicat est particulièrement désastreux entre 1682 et 1686 (c'est l'époque des grandes crises). La compagnie touche cependant quelques profits du capital qu'elle a investi en 1665 dans la compagnie des Indes orientales. Après 1690, la compagnie, de plus en plus sollicitée par les affaires extraordinaires, équilibre ses comptes en empruntant. Les notaires sont en effet bien placés pour trouver des prêteurs potentiels parmi leurs clients. La compagnie, grand propriétaire de rentes sur la ville, est durement touchée par les premières banqueroutes partielles de Desmarets à la fin du règne. Le déficit comptable dépase 24 000 livres en 1715.

CHAPITRE V

LA BOURSE COMMUNE

Organisation. – Dès les premiers rachats de charges (greffiers des conventions en 1673), la compagnie a mis sur pied une bourse commune. Les notaires reversent une partie des honoraires perçus à la compagnie. Le fonds doit servir à acquitter les arrérages des rentes constituées par la compagnie aux particuliers qui lui ont prêté de l'argent.

Une mise en place controversée. – La mise en place de la bourse fut très mal accueillie par une importante fraction des notaires menée par le sous-doyen Levesque.

La réorganisation de 1693 à 1695. — Sans doute considérée dans les premiers temps comme un désagrément provisoire par la plupart des notaires, la bourse commune, réorganisée entre 1693 et 1695 à l'occasion des emprunts contractés lors du rachat des offices de notaires apostoliques, devient l'un des rouages essentiels de la compagnie.

DEUXIÈME PARTIE L'EXERCICE D'UN MÉTIER

CHAPITRE PREMIER

LOCALISATION DES ÉTUDES

Répartition générale des études dans Paris. — Les notaires ont adopté une division simple en trois quartiers : le quartier de la Cité et de l'Université regroupe l'ensemble de la rive gauche ; les quartiers Saint-Paul et Saint-Honoré se partagent la rive droite, le long de la rue Saint-Denis. Cette division a servi jusqu'en 1682 à élire alternativement les syndics ; depuis 1673, un notaire receveur de la bourse commune par quartier reçoit les émoluments versés par ses confrères. La répartition des études est particulièrement équilibrée. Il y a environ un tiers des études dans chacun des quartiers.

Les paroisses des Halles, description des limites et localisation des études en 1692. — Les cinq paroisses sur lesquelles s'appuient l'étude du métier et des familles ont en commun d'être tournées vers les Halles. En 1692, selon la liste du greffier Pierre Savalette, il existe cinq études sur la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, deux sur la paroisse Sainte-Opportune, une sur la paroisse Saint-Josse, une sur la paroisse des Saints-Innocents et quinze sur la paroisse Saint-Eustache.

Évolution au cours du règne et essai de conclusion. – Il ressort de la répartition des études, telle qu'elle apparaît en 1692, que les notaires privilégient les grands axes de Paris (les rues Saint-Martin, Saint-Denis et l'axe rue Saint-Antoine-rue Saint-Honoré totalisent 55 % des études de la rive droite). Aucune étude n'est installée à proximité des Halles proprement dites. La localisation des études est relativement stable, stabilité favorisée par la clause de droit au bail contenue dans les traités d'office. Lorsque les études changent d'adresse, elles le font en général dans un périmètre restreint. En ce qui concerne les Halles, le glissement vers l'ouest (vers les quartiers d'affaires Vivienne et Montmartre) ne s'observe véritablement qu'au XVIII siècle.

CHAPITRE II

LES OFFICES

Législation royale et aspects juridiques. — Il faut avoir vingt-cinq ans pour exercer; les dispenses d'âge sont rares. L'obligation de catholicité établie en 1682 est observée par la compagnie avant cette date : elle écarte le candidat protestant Salomon Daumenchin dès 1659.

Négociation des charges entre particuliers et prix des offices. — Le prix d'une charge de notaire est relativement élevé par rapport à la considération sociale accordée à son titulaire. Ces prix sont en hausse constante au cours du règne, hausse encore plus vigoureuse dans les premières décennies du XVIII° siècle. Les charges de notaire ne sont pas touchées par la baisse des prix qui affecte certains offices de judicature au XVIII° siècle (l'office vaut 13 000 livres en 1622, plus de 60 000 en 1720 et, en 1759, l'office de Billeheu est vendu 122 400 livres). Le prix comprend le prix du corps de l'office et celui de la pratique (c'est-à-dire de l'ensemble des minutes et de la clientèle potentielle du prédécesseur). Le prix du corps est stable, c'est le prix des pratiques qui impose les variations ; toujours inférieur au prix du corps avant le XVIII° siècle, le prix des pratiques le dépasse couramment au XVIII° siècle.

Formalités de réception. – Après avoir obtenu ses provisions d'office, le candidat est tenu de se présenter à la compagnie. Un notaire l'accompagne et le certifie de bonnes mœurs et capacités ; c'est en général le notaire chez qui il a travaillé. Le dimanche suivant la sentence de réception du lieutenant civil, le candidat se présente une seconde fois à la compagnie, prête serment et s'immatricule.

CHAPITRE III

LES CARRIÈRES

Formations initiales. – Il n'y a pas d'examen à Paris, mais la compagnie refuse son consentement à ceux qui n'ont pas exercé cinq ans comme clerc dans une étude parisienne. La plupart des futurs notaires des Halles se disent clercs, clercs au Châtelet, parfois praticiens au Châtelet. La qualité de principal clerc n'est prise qu'après 1661 (il semble que la distinction soit en train de se mettre en place). Quelques-uns (8 sur 62) sont gradués en droit et se disent avocats au parlement.

Activité notariale. – Les notaires sont déjà âgés de 30 ans en moyenne lorsqu'ils acquièrent leur charge. La durée moyenne d'exercice des cent dix-neuf notaires considérés est de vingt-trois ans, avec d'importantes disparités : Pierre Parque est notaire pendant cinquante-huit ans, Nicolas Cocuel pendant moins de deux ans. Vingt années d'exercice sont nécessaires pour être vétéran.

Autres horizons. – Pour la plus grande partie des notaires l'exercice du notariat a été une occupation stable. Moins de 12 % ont entamé une autre carrière.

Ce sont des notaires qui ont réussi : ils sont officiers de finances (payeurs des rentes) et surtout secrétaires du roi (sept notaires dont deux trésoriers du sceau de France). Presque aucun ne se dirige vers les offices de judicature. François Le Fouin, protégé de Colbert, est greffier du Conseil en 1670.

CHAPITRE IV

MÉTIER, PRATIQUES ET CLIENTÈLES

Une certaine idée du notaire. — Comme le montrent les discours des syndics prononcés lors des fêtes de la compagnie, les notaires ont une haute opinion de leur profession. Le notaire est peu présent parmi les œuvres littéraires du siècle. Si le théâtre fait exception, le notaire de théâtre se contente presque exclusivement de dresser des contrats de mariage et de recevoir des testaments, ce qui n'est qu'un aspect, quantitativement très modeste, de l'activité notariale. Les Bourgeoises à la mode de Dancourt, qui mettent en scène un notaire parisien et sa famille, sont l'une des seules pièces à faire du notaire autre chose que le ressort dramatique qui conclut la comédie.

Le notaire au travail. – L'étude notariale se compose d'au moins deux salles, le cabinet du notaire et l'étude proprement dite où travaillent les clercs. Les traités d'office comprennent la vente du mobilier. Les clercs sont déjà plus d'un par étude sous le règne de Louis XIV (deux ou trois en général). Ils s'intitulent souvent bourgeois de Paris. Certains notaires travaillent en association, partageant les minutes et les honoraires (exemples : Desnotz et Mousnier, Le Cat et Le Semelier).

Difficultés d'une étude des clientèles. – La clientèle est une clientèle de quartier. Une étude poussée des clientèles exigerait l'analyse des répertoires de chaque notaire, mais il faut savoir que la moyenne mensuelle des actes s'élève à environ cinquante actes. Quelques notaires semblent avoir été plus actifs que d'autres : ce sont les titulaires d'études financières (Béchet, Bellanger, Moufle, Durant, Parque, etc.).

TROISIÈME PARTIE

FAMILLES ET VIE PRIVÉE

CHAPITRE PREMIER

LES FAMILLES

Origines géographiques et sociales. – Presque tous les notaires sont parisiens, seuls 13 % sont provinciaux (pays de Loire et Picardie essentiellement); trois sont fils de notaires royaux établis en province. Les notaires sont issus de familles de

la bourgeoisie parisienne (30 % fils de bourgeois de Paris, 20 % fils de marchands, 38 % fils de notaires). Les fils d'officiers sont très peu nombreux.

Alliances matrimoniales. – Les notaires épousent des filles de milieux équivalents, à l'exception de quelques-uns qui épousent des filles d'officiers de finances ou de judicature.

Les enfants. -- A la génération des enfants, la proportion de ceux qui se disent bourgeois de Paris a considérablement diminué. Presque tous appartiennent au monde des officiers. Quelques-uns s'agrègent à la moyenne robe (auditeurs des comptes, conseillers au Châtelet), mais plusieurs se dirigent vers les offices de finances, tendance qui est confirmée par l'existence de cinq fils et de huit gendres de notaires appartenant au collège des secrétaires du roi en fin de carrière.

CHAPITRE II

NIVEAUX DE FORTUNE

Les fortunes au mariage. – La dot de l'épouse (12 000 livres vers 1650, 25 000 livres en 1715) est la plupart du temps versée en deniers comptant. Plus de la moitié sert parfois à payer une partie du prix de l'office. Le notaire se marie en effet peu de temps après l'acquisition de la charge. L'office constitue l'essentiel de la fortune des époux au mariage.

Les fortunes au décès : une grande disparité. – Relativement homogènes lors des mariages, du moins en apparence, les situations de fortune au décès présentent une très grande disparité : la gêne voisine avec la plus brillante réussite. L'on peut distinguer trois niveaux de fortune : ceux qui ont dû revendre leur office pour rembourser leurs créanciers et qui n'ont presque rien, ceux dont la fortune est essentiellement constituée de la valeur de leur charge, ceux, peu nombreux, qui outre leur office disposent de revenus en rentes et maisons à Paris. La fortune de Pierre Parque partagée en 1697 dépasse les 400 000 livres ; elle équivaut à celle d'un parlementaire modeste.

Deux cas particuliers. – La fortune des notaires qui se sont dirigés vers une autre carrière n'est pas comparable à celle de leurs confrères, comme le montre l'exemple des notaires Béchet et Bellanger, morts trésoriers du sceau. Ils possèdent des biens fonciers dans la région parisienne, Bellanger est propriétaire de la terre et seigneurie de Stains.

CHAPITRE III

LA FAMILLE MOUFLE

De 1666 à 1688, trois membres de la famille Moufie se trouvèrent notaires à Paris en même temps. La famille compte un notaire dès le début du XVII^e siècle (Simon I Moufie). Elle se compose de trois branches sous Louis XIV. Celle qui connaît la réussite la plus brillante est la branche installée rue des Petits-Champs: les enfants du notaire Simon Moufie sont d'importants financiers pendant la guerre de succession d'Espagne; la réussite de Moufie tient pour une bonne part à la protection que lui accorda le chancelier Pontchartrain, client de l'étude. En 1705, Simon Moufie obtient des lettres de compatibilité qui lui permirent d'être secrétaire du roi tout en restant notaire.

CHAPITRE IV

MODES DE VIE

Les modes d'habitation. – Les notaires propriétaires sont peu nombreux mais ils sont souvent principaux locataires. Comme la petite et moyenne bourgeoisie, ils se contentent d'un ou de deux domestiques.

Les intérieurs et le décor. – Même si tous les notaires ne font pas fortune, la plupart sont en mesure de soutenir un train de vie honorable. Tous possèdent chez eux tableaux, tapisseries et horloges. Leurs goûts ne diffèrent pas de ceux de la bourgeoisie parisienne. Aucun n'est, à proprement parler, collectionneur. Seul le notaire Desgranges est horloger amateur et possède une collection de tableaux intéressante.

Vie spirituelle, intellectuelle et sociale. — Un notaire non catholique n'est pas concevable. Les familles comptent de nombreux prêtres et religieux. Certains notaires sont marguilliers ou commissaires des pauvres. Les bibliothèques modestes des notaires du XVII^e siècle (moins de cinquante volumes) confirment leurs attaches avec le monde des marchands, souvent moins riches de livres que ne le sont les gens de robe. Mais dès les premières décennies du XVIII^e siècle plusieurs notaires disposent de belles bibliothèques de plus de trois cents volumes.

CONCLUSION

Par rapport à leurs confrères de province, les notaires de Paris jouissent au XVII^e siècle d'une incontestable prééminence. Replacés dans la société parisienne du temps, les notaires du Châtelet appartiennent à la bourgeoisie parisienne moyenne. Quelques-uns, souvent issus de dynasties notariales vieilles d'un siècle, annoncent les notaires financiers du XVIII^e siècle. La prospérité de leurs études est liée à la présence de grands noms de la finance parmi leur clientèle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Serment des notaires à leur réception (1555). — Discours des syndics (1712-1714). — Documents provenant des archives de la communauté des notaires au Châtelet de Paris : lettres de notaire vétéran (1692) et de compatibilité (1705) ; comptes du syndicat : extraits relatifs aux jetons de la communauté (1676-1679)...

ANNEXES

Plan : les études des paroisses des Halles en 1692. - Liste des doyens, syndics et greffiers. - Courbes de l'évolution du prix des offices...

NOTICES BIOGRAPHIQUES

Notices biographiques des cent dix-neuf notaires ayant exercé sur le territoire des paroisses des Halles.